# *Plan d’action régional pour la mise en œuvre du* *Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 – 2030 dans les Amériques*

## *Introduction*

Le présent plan d’action régional (PAR) constitue le document de base non juridiquement contraignant qui définit des pratiques et des processus en vue de faire progresser la mise en œuvre du Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (RRC) 2015 – 2030 dans les Amériques. Il s’agit de l’un des jalons de l’adoption d’une approche régionale concertée pour soutenir les pays dans leurs travaux visant à renforcer la résilience communautaire et à atténuer les risques de catastrophes et leurs répercussions. Le PAR contribue à faire avancer la mise en œuvre du Cadre d’action de Sendai dans les Amériques en identifiant les initiatives régionales qui contribuent à une ou à plusieurs des mesures de Sendai. Cette approche aide ainsi les États membres à tirer parti des principes directeurs convenus dans le Cadre, en particulier ceux qui visent à promouvoir une approche englobant toute la société qui correspond aux groupes et aux intervenants mentionnés dans le Cadre, et à harmoniser, d’une part, les cadres de RRC, d’adaptation aux changements climatiques et de développement durable, et d’autre part, les mesures régionales mises de l’avant dans les lignes directrices pour les plans d’action régionaux visant la mise en œuvre du Cadre d’action de Sendai pour 2015 – 2030. Ces lignes directrices ont été adoptées à la première réunion des ministres et des responsables de haut niveau sur la mise en œuvre du Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe dans les Amériques, qui a été organisée par le gouvernement du Paraguay le 9 juin 2016.

Les initiatives du PAR actuel sont des initiatives que les organisations de la société civile, les bénévoles et d’autres acteurs des États membres et les organismes peuvent vouloir faire progresser collectivement. Au cours des 14 à 18 prochains mois, les États intéressés travailleront ensemble pour établir et faire avancer les travaux qui permettront de mener à bien les initiatives régionales. Afin d’assurer l’uniformité à l’échelle de la région, le présent plan d’action est aussi censé servir de guide pour l’élaboration d’autres plans d’action régionaux. Il encourage les acteurs intéressés à devenir partenaires responsables ou partenaires en soutien et prévoit certains éléments des mécanismes de suivi appropriés.

Ce plan d’action respecte l’approche englobant toute la société, approche qui occupe une place importante dans le Cadre d’action de Sendai. Selon leurs priorités et leurs mandats respectifs, les acteurs concernés continueront de participer tout au long du processus, en tenant compte des besoins, des capacités et des contextes qui leur sont propres. Nous reconnaissons le rôle de premier plan des États membres dans la RRC tout en reconnaissant la contribution des intervenants.

Afin de promouvoir la mise en œuvre de ce plan d’action, les États membres intéressés et les intervenants pourraient élaborer des activités qui correspondent à leurs priorités et mandats respectifs et qui sont basées sur les initiatives énumérées ci-dessous. Par ailleurs, ils doivent rendre compte de l’état de leurs activités au Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe (UNISDR) et au prochain hôte de la plateforme régionale. Le présent PAR pourrait aussi appuyer la mise en œuvre des mesures de RRC des accords régionaux et sous-régionaux existants. Les États membres et les organisations régionales concernées sont invités à faire part de leurs mesures de RRC au UNISDR, ce qui pourrait contribuer à la mise en œuvre du présent PAR, et ce, en vue d’obtenir du soutien et d’éviter les doubles emplois.

## *Priorité un : Comprendre les risques de catastrophes*

*Les politiques et les pratiques de gestion des risques de catastrophes devraient être fondées sur la compréhension des risques de catastrophes dans toutes leurs dimensions : la vulnérabilité, les capacités et l’exposition des personnes et des biens, les caractéristiques des aléas et l’environnement. Ces connaissances peuvent être exploitées pour procéder à l’évaluation des risques avant la catastrophe, prendre des mesures de prévention et d’atténuation et élaborer et mettre en œuvre des dispositifs appropriés de préparation et d’intervention en cas de catastrophe (paragraphe 23).*

|  |  |
| --- | --- |
|  | Initiative régionale |
| 1 | Renforcer les systèmes d’information sur les risques de catastrophe, par le soutien d’initiatives de systèmes multi-aléas, de schématisation des risques de catastrophes, de savoir traditionnel, et de méthodologies pour le calcul des pertes économiques, culturelles et sociales découlant des catastrophes lourdes et majeures. |
| 2 | Renforcer la surveillance et l’enregistrement des risques de catastrophes possibles et actuels, en mettant un accent particulier sur la tenue de registres historiques afin d’éclairer les mesures qui seront prises. |
| 3 | Renforcer les systèmes et les mécanismes permettant d’échanger des directives sur l’évaluation des risques de catastrophes, des pratiques exemplaires et des méthodologies entre les régions et les secteurs, ce qui favorise un accès ouvert aux données, le cas échéant. |
| 4 | Faire la promotion d’études et d’évaluations complètes sur le risque multi-aléas de catastrophe, y compris les projections sur les changements climatiques, et la détermination de priorités de recherche régionales. |
| 5 | Promouvoir la mise en œuvre de programmes d’éducation et l’utilisation de l’information sur les risques de catastrophe, notamment en collaborant avec les médias, au besoin, pour que ces risques soient compris à tous les niveaux de la société. |
| 6 | Renforcer le dialogue, la coopération et le partage des connaissances sur la réduction et la gestion du risque de catastrophe entre les décideurs, les entités de planification, les communautés scientifiques, universitaires et technologiques, les organisations de la société civile, les bénévoles et d’autres acteurs pertinents, en conformité avec leurs mandats respectifs. |

## *Priorité deux : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer*

*La gouvernance des risques de catastrophes, aux niveaux national, régional et mondial, revêt la plus grande importance pour l’efficacité et l’efficience de la gestion desdits risques. Elle suppose d’avoir une vision claire des choses, des plans, des compétences et des orientations, de coordonner l’action de tous les secteurs et d’un secteur à l’autre, et de faire participer toutes les parties prenantes. Il est donc nécessaire de renforcer la gouvernance des risques de catastrophe aux fins de la prévention, de l’atténuation, de la préparation, des interventions, du relèvement et de la remise en état. Un tel renforcement favorise la collaboration et les partenariats entre mécanismes et institutions, l’objectif étant la mise en œuvre d’instruments utiles à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable (paragraphe 26).*

|  |  |
| --- | --- |
|  | Initiative régionale |
| 7 | Renforcer les stratégies, la gouvernance et les mécanismes de gestion des risques de catastrophe, ainsi que leur évaluation aux niveaux qui conviennent. |
| 8 | Améliorer les programmes de renforcement des capacités et la coopération en matière de gestion des risques de catastrophes et de gouvernance. |
| 9 | Favoriser des échanges entre plusieurs intervenants et plusieurs pays, par l’échange d’expériences et de pratiques exemplaires pour intégrer des mesures de RRC dans tous les domaines, y compris les sphères de l’adaptation aux changements climatiques et du développement durable. |

## *Priorité trois : Investir dans la réduction des risques de catastrophes aux fins de la résilience*

*L’investissement public et privé dans la prévention et la réduction des risques de catastrophes au moyen de mesures structurelles et non structurelles revêt une importance essentielle pour ce qui est de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et culturelle des personnes, des collectivités, des pays et de leurs biens, et de préserver l’environnement. Ces éléments peuvent contribuer à l’innovation, à la croissance et à la création d’emplois. De telles mesures sont économiquement justifiées et capitales pour sauver des vies, prévenir et réduire les pertes matérielles et garantir un relèvement et une réhabilitation efficaces (paragraphe 29).*

|  |  |
| --- | --- |
|  | Initiative régionale |
| 10 | Encourager les études régionales sur les pratiques exemplaires liées aux instruments financiers de transfert et de gestion du risque de catastrophe. |
| 11 | Stimuler et mobiliser les investissements dans la RRC, notamment au moyen de sources multiples et de modes de financement comme les partenariats publics et privés, les institutions multilatérales et d’autres moyens de coopération. |
| 12 | Promouvoir le partage des pratiques exemplaires sur la continuité des services vitaux, en tenant compte de tous les risques, le cas échéant. |

## *Priorité quatre : Renforcer l’état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction*

*Le fait que les risques de catastrophes ne cessent d’augmenter, notamment le fait que les populations et les biens soient de plus en plus exposés aux risques, et les enseignements tirés des catastrophes passées montrent qu’il faut mieux se préparer à l’intervention en cas de catastrophe, prendre des mesures avant que les catastrophes se produisent, intégrer la RRC dans la préparation aux catastrophes et veiller à ce que des moyens soient en place pour que des opérations de secours et de relèvement puissent être menées efficacement à tous les niveaux. Il est essentiel de permettre aux femmes et aux personnes handicapées de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d’intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l’équité du traitement des hommes et des femmes et accessibles à tous. L’expérience des catastrophes passées a montré que la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction doit être préparée en amont et qu’elle est une occasion cruciale de « mieux reconstruire », notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les mesures de développement, de sorte que les nations et les collectivités deviennent résilientes face aux catastrophes (paragraphe 32).*

|  |  |
| --- | --- |
|  | Initiative régionale |
| 12 | Renforcer la coordination, la collaboration et la participation des gouvernements, des communautés, des organisations régionales et internationales, des organisations de la société civile, de bénévoles et d’autres intervenants, ainsi qu’en intervention et en relèvement, selon la portée de leurs priorités et de leurs mandats respectifs. |
| 13 | Promouvoir l’échange des connaissances et des pratiques exemplaires en matière de rétablissement après les catastrophes qui intègrent l’optique du « mieux reconstruire » pour protéger les communautés et leurs moyens de subsistance. |
| 14 | Renforcer l’échange de connaissances et d’expérience sur les plans de développement urbain et rural qui tiennent compte des risques de catastrophe, et ce, dans le but d’améliorer les outils de planification comme les codes du bâtiment et les plans d’urbanisme. |
| 15 | Élaborer et échanger des pratiques exemplaires et des stratégies en vue d’améliorer les systèmes d’alertes rapides intégrés, les systèmes d’information sur les risques de catastrophes et les systèmes de surveillance, et trouver des façons de solidifier les liens entre les organismes techniques et scientifiques, les communautés et les décideurs. |